

**DELIBERATION DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES N° 2023 – 06**  
**Séance du 20 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 20 novembre à 18 heures 00, le Comité de la Caisse des Écoles de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Aléria sous la présidence de Monsieur Ange-Joseph FRATICELLI.

Nombre des membres afférents : 09

Présents : 07

Nombre de membres en exercice : 09

Représentés : 02

Absents :

**Membres présents :** ETTORI-MORANDINI Barbara, FRATICELLI Ange – Joseph, FABIANI Pascale, MARCADAL Amandine, PISTORESI RAMAZOTTI Jeanne, QUERCI Isabelle, SAEZ RICCIARDI Célia,

**Membres représentés :** MACH Charlotte (Pouvoir à MARCADAL Amandine), VOLPI Cristel (Pouvoir à Célia SAEZ RICCIARDI)

**Membres absents :**

Date de la convocation : 08 novembre 2023

Date d'exécution : 21 novembre 2023

Date de publication : 23 novembre 2023

**Objet : Délibération N° CDE-2023-06 – Financement achat fournitures scolaires**

Le président expose au comité que le budget 2023 de la Caisse des Écoles supporte l'intégralité de la dépense se rapportant à l'achat des fournitures scolaires sans percevoir de recettes affectées ; cette dépense qui s'élève à 9 304.40 € TTC, se répartit ainsi qu'il suit par établissement : - École élémentaire : 8 407.57 € ; - École maternelle : 896.83 €

Il rappelle que les dépenses relatives à l'achat des fournitures scolaires étaient jusqu'à présent financées par les parents d'élèves au travers de cotisations perçues par les coopératives scolaires de l'école qui se chargeaient d'effectuer et de régler les achats auprès des fournisseurs.

Le montant de ces participations s'élevait à 33 € à l'école élémentaire et à 13 euros à l'école maternelle.

Le président rappelle que les coopératives scolaires n'ont pas vocation à assurer ce type de dépenses, que leur budget doit être principalement destiné à financer des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité dans le cadre de l'école et que leurs ressources proviennent essentiellement du produit de leurs activités (fête d'école, kermesse, spectacle...), de la cotisation de leurs membres ainsi que de dons ou de subventions.

Il indique par ailleurs que s'il est d'usage de considérer que les fournitures scolaires ne relèvent pas du principe de gratuité scolaire et qu'elles restent à ce titre à la charge des familles, il n'en est pas moins admis que les communes puissent décider de prendre en charge leur acquisition en totalité ou en partie.

Dans ce cadre, le président propose, si le principe de la prise en charge par la Caisse des Écoles d'une partie du coût de l'achat des fournitures scolaires n'est pas écarté, de mettre en place une participation annuelle des parents d'élèves pour financer une partie des dépenses d'achat de fournitures scolaires supportées par la Caisse des écoles.

Le montant de cette souscription annuelle pourrait être maintenu, pour l'année scolaire 2023/2024 à 33 € pour l'école élémentaire et à 13 € pour l'école maternelle ; elle serait réglée auprès de la régie de la cantine qui devrait alors être transformée en « Régie de la Caisse des écoles » ; elle procurerait à la Caisse des Écoles une recette d'un montant de 7 145 € couvrant près de 80 % de la dépense.

\* \* \*

Le comité, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

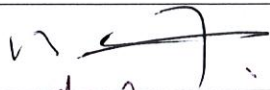

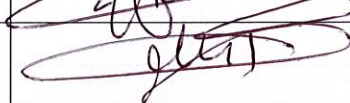
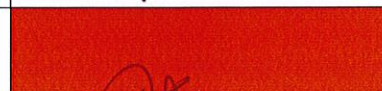


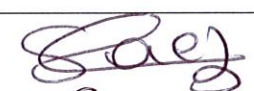


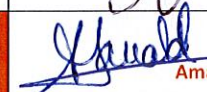
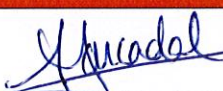
De confirmer le principe de la prise en charge par la Caisse des Écoles d'une partie du coût de l'achat des fournitures scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires d'Aléria,

De mettre en place une participation annuelle des parents d'élèves pour financer une partie de la dépense.

De fixer le montant de cette participation annuelle pour l'année scolaire 2023/2024 à 33 € pour l'école élémentaire et à 13 € pour l'école maternelle.



**Délibération CDE N° 2023 – 06 : Financement achat fournitures scolaires**

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI Ange-Joseph Pouvoir à	Y				
FABIANI Pascale Pouvoir à	X				
QUERCI Isabelle Pouvoir à	X				
VOLPI Cristel Pouvoir à C. SAEZ RICCIARDI	X				 Célia SAEZ RICCIARDI
RAMAZOTTI Jeanne Pouvoir à	X				
RICCIARDI-SAEZ Celia Pouvoir à	X				
ETTORI MORANDINI Barbara Pouvoir à	X				
MACH Charlotte Pouvoir à A. MARCADAL	X				 Amandine MARCADAL
MARCADAL Amandine Pouvoir à	X				

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président,

Angé-Joseph FRATICELLI

